

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

26/02/2016

N° E16000049 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 18/02/16, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Aménagement de la ZAC Meilbourg comprenant l'implantation du parc touristique "Miniaturium Park" à YUTZ :

- *déclaration d'utilité publique*
- *cessibilité des terrains à exproprier (enquête parcellaire)*
- *mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de YUTZ*
- *mise en compatibilité du SCOT de THIONVILLE*
- *défrichement ;*

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul DENIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Paul SCHWARTZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

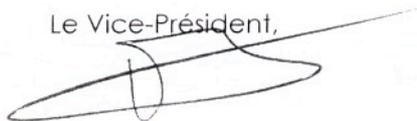
ARTICLE 3 : L'E.P.F.L. versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Jean-Paul DENIS, à Monsieur Paul SCHWARTZ, à Monsieur le Président de l'E.P.F.L. et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 26 février 2016

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

Arrêté n° 2016-DLP/BUPE- 88 du 19 avril 2016

portant ouverture d'une enquête unique portant sur

- l'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de YUTZ
- la mise en compatibilité du SCOTaT de THIONVILLE
- la demande d'autorisation de défrichement

et d'une enquête parcellaire

en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg

sur le territoire de la commune de YUTZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 1, l'article L110-1, qui prévoit l'organisation de la présente enquête selon les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les articles L131-1 et suivants et R 131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R 122-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L132-7 et 8, L 300-6-1-III, L153-54 et suivants, R 153-13, R153-14, L143-16, L143-44 et suivants, R143-10;

Vu le code forestier nouveau, notamment les articles L211-1, L214-13 et suivants, L341-1 et 2, R341-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la convention foncière du 4 mars 2009 établie entre la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ;

Vu la demande d'organisation d'enquêtes publiques conjointes présentée le 15 décembre 2015 par l'EPFL, comportant notamment une étude d'impact, un dossier relatif à l'utilité publique du projet, un dossier d'enquête parcellaire, un dossier de mise en compatibilité du PLU de Yutz et un dossier de mise en compatibilité du SCOTaT de Thionville ;

Vu le courrier du 10 février 2016 de la DDT sollicitant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de défrichement présentée par la CAPFT ;

Vu la décision d'examen au cas par cas DREAL-F04115P0049 du 2 décembre 2015 estimant que le projet de défrichement de 5 hectares nécessite la production d'une étude d'impact, dont le contenu peut être intégré à l'étude d'impact globale liée à la ZAC Meilbourg,

Vu le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2016 d'examen conjoint des dispositions prévues pour la mise en compatibilité du PLU de Yutz, d'une part, et du SCOTaT de Thionville d'autre part ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 23 octobre 2015, complété le 18 avril 2016 ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 26 février 2016 désignant Monsieur Jean-Paul DENIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire les enquêtes, ainsi que Monsieur Paul SCHWARTZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la lettre de désistement présentée le 8 mars 2016 par Monsieur SCHWARTZ, suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1er : Il sera procédé **du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus**, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg, sur le territoire de la commune de YUTZ,

à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de YUTZ,
- la mise en compatibilité du SCOTaT de THIONVILLE,
- la demande d'autorisation de défrichement,

ainsi qu'à une enquête parcellaire.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé, dans les huit premiers jours, dans deux journaux locaux, à savoir « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché à la mairie de Yutz aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

Ledit avis est affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée et par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et son complément, ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact, seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr > publications > Publicité légale toutes enquêtes publiques > enquêtes publiques hors ICPE ».

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-dutilite-publique>.

Article 3 : M. Jean-Paul DENIS, professeur de génie mécanique à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences à la mairie de YUTZ, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public, selon le calendrier suivant :

- 30 mai 2016 : de 9 à 12 h
- 7 juin 2016 : de 14 à 17 h
- 15 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 25 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 1^{er} juillet 2016 : de 14 à 17 h.

Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard le 20 mai 2016, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 4 : Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- dossier DUP :

Etablissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 PONT A MOUSSON Cedex –
Monsieur AGAMENNONE – 03 83 80 02 34.

- dossier défrichement

Direction départementale des Territoires de la Moselle –
Madame DAZA-ESPIN – 03 87 34 33 91

- dossier de mise en compatibilité

Direction départementale des Territoires de la Moselle –
Madame Danielle VINCENT/Monsieur Daniel ZELER – 03 87 34 82 54 ou 33 77.

Article 5 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 6 : Le dossier et un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de YUTZ pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier comporte notamment :

- une étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale du 23 octobre 2015 et son complément du 18 avril 2016,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L122-16-1 du code de l'urbanisme (SCOTaT de Thionville) ,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme (PLU de la commune de Yutz),
- la décision d'examen au cas par cas relative à l'autorisation de défrichement.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre unique déposé à cet effet ou les adresser

- par écrit, à ladite mairie, 107 grand-rue – 57790 YUTZ, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant «Enquête publique unique – ZAC Meilbourg» – à l'attention de Monsieur DENIS»)

- par mail : ep-zacmeilbourg@epfl.fr.

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie de YUTZ, dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un second registre, ouvert, coté et paraphé par le maire, sont déposés à la mairie de YUTZ dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur, à ladite mairie.

Les observations orales ne sont pas prises en compte.

Article 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de YUTZ est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain. Celui-ci en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 9 : Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête unique et le registre d'enquête parcellaire sont mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur clôt et signe le registre d'enquête unique, et le maire celui concernant l'enquête parcellaire.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, ainsi qu'un rapport concernant l'enquête parcellaire.

Le rapport unique comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête correspondants, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Préfet de la Moselle, les registres et pièces annexées, avec les rapports et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 : Une copie du rapport de l'enquête unique et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de YUTZ, et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle :
« www.moselle.gouv.fr > publications > Publicité légale toutes enquêtes publiques > enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 13 : Le SCOTaT de Thionville ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de la présente enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

Conformément à l'article L143-48 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

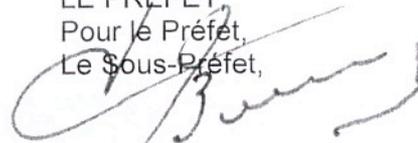
Article 14 : Le PLU de la commune de Yutz ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de la présente enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

Conformément aux articles L153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de YUTZ à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de YUTZ sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

Article 15 : La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de YUTZ, le président du SCOTaT de Thionville, le directeur de l'EPFL, le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Thierry BONNET

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-F04115P0049

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Relative au projet de défrichement de 5 hectares relatif à la ZAC de Meilbourg sur la commune de Yutz

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F04115P0049 déposée par SODEVAM relative à la réalisation du projet de défrichement de 5 hectares pour la ZAC de Meilbourg sur la commune de Yutz, reçue et considérée complète le 28/10/2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2012-236 du 26 juin 2012 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 06/11/2015 ;

Considérant que le projet de défrichement de 5 hectares relatif à la ZAC de Meilbourg sur la commune de Yutz relève de la rubrique 51° a) - Défrichements soumis à autorisation, du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le projet consiste à défricher des espaces boisés constitués d'une première bande de 0,47 hectare et d'un deuxième secteur de 4,7 hectares ;

Considérant que le projet de défrichement est inclus dans le programme de travaux inhérent à l'aménagement de la ZAC de Meilbourg, elle-même soumise à étude d'impact ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet de défrichement de 5 hectares relatif à la ZAC de Meilbourg sur la commune de Yutz doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Ce contenu peut être intégré à l'étude d'impact globale liée à la ZAC Meilbourg.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 21/12/15

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
La Directrice Régionale

Emmanuelle GAY
Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Le Recours administratif préalable est obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision. Il est adressé à :

Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle
9 place de la Préfecture BP 71014
57034 Metz cedex 1

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle
9 place de la Préfecture BP 71014
57034 Metz cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif:

Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg

PREFET DE LA MOSELLE

Enquête unique portant sur :

- l'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de YUTZ
 - la mise en compatibilité du SCOTaT de THIONVILLE
 - la demande d'autorisation de défrichement et enquête parcellaire

en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg
sur le territoire de la commune de YUTZ

Pétitionnaire : Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)

AVIS

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 est organisée, du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus, une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à Yutz présenté par l'EPFL.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de Yutz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-dutilite-publique>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Yutz, 107 Grand-Rue, à l'attention de Monsieur Jean-Paul Denis, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 30 mai 2016 : de 9 à 12 h
- 7 juin 2016 : de 14 à 17 h
- 15 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 25 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 1^{er} juillet 2016 : de 14 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- dossier DUP :

Etablissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 PONT A MOUSSON Cedex – Monsieur AGAMENNONE – 03 83 80 02 34.

- dossier défrichement

Direction départementale des Territoires de la Moselle – Madame DAZA-ESPIN – 03 87 34 33 91

- dossier de mise en compatibilité

Direction départementale des Territoires de la Moselle –

Madame Danielle VINCENT/Monsieur Daniel ZELER – 03 87 34 82 54 ou 33 77.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Yutz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Conformément à l'article L143-48 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Conformément aux articles L153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de YUTZ à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de YUTZ sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

AVIS AU PUBLIC

PREFET DE LA MOSELLE

ENQUÊTE UNIQUE

portant sur :

- l'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de YUTZ
- la mise en compatibilité du SCOTaT de THIONVILLE
- la demande d'autorisation de défrichement et enquête parcellaire en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg sur le territoire de la commune de YUTZ

Pétitionnaire : Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)

1er AVIS

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 est organisée, du 30 mai au 1er juillet 2016 inclus, une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à Yutz présenté par l'EPFL.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de Yutz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-d-utilite-publique>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Yutz, 107 Grand-Rue, à l'attention de Monsieur Jean-Paul Denis, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 30 mai 2016 : de 9 à 12 h
- 7 juin 2016 : de 14 à 17 h
- 15 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 25 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 1er juillet 2016 : de 14 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- dossier DUP :
Etablissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 PONT A MOUSSON Cedex - Monsieur AGAMENNONE - 03 83 80 02 34.
- dossier défrichement
Direction départementale des Territoires de la Moselle - Madame DAZA-ESPIN - 03 87 34 33 91
- dossier de mise en compatibilité
Direction départementale des Territoires de la Moselle - Madame Danielle VINCENT/Monsieur Daniel ZELER - 03 87 34 82 54 ou 33 77.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Yutz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Républicain Lorrain
27 avril 2016

mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Conformément à l'article L143-48 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Conformément aux articles L153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de YUTZ à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de YUTZ sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

RAC734315600

PREFET DE LA MOSELLE

ENQUÊTE UNIQUE

portant sur :

- l'utilité publique du projet
 - la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de YUTZ
 - la mise en compatibilité du SCOTaT de THIONVILLE
 - la demande d'autorisation de défrichement
- et enquête parcellaire en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg sur le territoire de la commune de YUTZ

Pétitionnaire : Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)

2ème AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à Yutz présenté par l'EPFL est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance jusqu'au 1er juillet 2016 des pièces du dossier en mairie de Yutz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-d-utilite-publique>

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Yutz, 107 Grand-Rue, à l'attention de Monsieur Jean-Paul Denis, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 30 mai 2016 : de 9 à 12 h
- 7 juin 2016 : de 14 à 17 h
- 15 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 25 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 1er juillet 2016 : de 14 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- dossier DUP :
Etablissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 PONT A MOUSSON Cedex - Monsieur AGAMENNONE - 03 83 80 02 34.

- dossier défrichement
Direction départementale des Territoires de la Moselle - Madame DAZA-ESPIN - 03 87 34 33 91

- dossier de mise en compatibilité
Direction départementale des Territoires de la Moselle - Madame Danielle VINCENT/Monsieur Daniel ZELER - 03 87 34 82 54 ou 33 77.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Républicain Lorrain du 31 mai 2016

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Yutz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Conformément à l'article L143-48 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Conformément aux articles L153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de YUTZ à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de YUTZ sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

RACT34361400

- 4529 -
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête unique portant sur: l'utilité publique du projet
la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de Yutz
la mise en compatibilité du SCOTat de Thionville
la demande d'autorisation de défrichement et enquête parcellaire en vue de
l'aménagement de la ZAC Meilbourg sur le territoire de la commune de Yutz

Pétitionnaire: Établissement public foncier de Lorraine (EPFL)

1^{er} AVIS

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 est organisée, du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus, une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à Yutz présenté par l'EPFL.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de Yutz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante: <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-dutilite-publique>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Yutz, 107 Grand-Rue, à l'attention de Monsieur Jean-Paul Denis, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:

30/05/2016: de 9 à 12 h - 07/06/2016: de 14 à 17 h - 15/06/2016: de 9 à 12 h
25/06/2016: de 9 à 12 h - 1/07/2016: de 14 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de: dossier DUP: Établissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 Pont à Mousson Cedex - M. AGAMENNONE - 03.83.80.02.34.

- dossier défrichement Direction départementale des Territoires de la Moselle - Mme DAZA-ESPIN - 03.87.34.33.91

- dossier de mise en compatibilité Direction départementale des Territoires de la Moselle - Mme Danièle VINCENT/M. Daniel ZELER - 03.87.34.82.54 ou 33.77.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - BP. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Yutz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Conformément à l'article L. 143-48 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Conformément aux articles L. 153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de Yutz à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de Yutz sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

- 4688 -
VILLE DE FORBACH

Mise à enquête publique du projet
de 9^{ème} modification du Plan Local
d'Urbanisme

Par arrêté n°1856 en date du 22 avril 2016, le Maire de la Ville de Forbach a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de 9^{ème} modification du P.L.U.

À cet effet, M. Marcel WILHELM, domicilié à 57470 Hombourg-Haut, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie du 30 mai au 30 juin 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur siègera en mairie les:

30 mai 2016 de 09 h 00 à 11 h 00
15 juin 2016 de 09 h 00 à 11 h 00
30 juin 2016 de 09 h 00 à 11 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.

VENTES
DE FONDS ET APPORTS

- 4533 -

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 avril 2016, M. Thomas LECAILLE, demeurant 9B, rue de l'Église à 57570 Breistroff La Grande a fait apport à la société «MARECHALERIE LECAILLE», Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €, ayant son siège social demeurant 9B, rue de l'Église à 57570 Breistroff La Grande, d'un fonds artisanal de travaux de Maréchalerie, exploité 9B, rue de l'Église à 57570 Breistroff La Grande et pour lequel M. Thomas LECAILLE est identifié à l'INSEE sous le numéro SIRET 538 979 980 00025.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} octobre 2015.

Cet apport évalué à 14.000 euros et consenti net de tout passif, sera rémunéré par l'attribution de 1.400 parts de 10 euros chacune, à émettre par la SARL «MARECHALERIE LECAILLE» lors d'une augmentation de son capital social.

Les créanciers de l'apporteur pourront dans le délai de 10 jours suivant la dernière en date des publications, faire la déclaration de leurs créances au TGI de Thionville, Chambre Commerciale et pourront, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire auprès de M. Thomas LECAILLE, domicilié professionnellement 9B, rue de l'Église à 57570 Breistroff La Grande, chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis, M. Thomas LECAILLE

LOCATIONS
ET FINS DE LOCATIONS

- 4641 -

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par SARL TORNANDIEL, au capital de 100.000 euros, dont le siège est ZI de la Romanerie Nord, rue du Paon 49124 St Barthelemy d'Anjou, immatriculée 480 535 780 RCS Angers à SARL RESTO CHRIS, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est ZAC du Parc d'Activité Économique, 1 rue Edouard Branly 42300 Malby, immatriculée 803 699 743, RCS Roanne suivant acte sous seing privé à Metz du 26/11/2014 du fonds de commerce de restauration à table centrée autour de la viande, situé à 11 av Robert Schuman, 57000 Metz connu sous le nom de: "LA BOUCHERIE", a pris fin par acte de résiliation signé le 26/01/2016 à Metz.

Pour avis, Le Président
et locataire gérant

CRÉATIONS

- 4535 -



CABINET ERBRÉCHÉ-MULLER
Experts-comptables
32, rue du Vieux Bourg
57970 Yutz
Tél. 03 82 53 83 58

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Maizières Les Metz (Moselle) en date du 29/04/2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination: D.R.E. PEINTURE
Siège social: 74A route de Thionville à 57280 Maizières Les Metz
Objet: tous travaux de peinture intérieur et extérieur

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital: 1000 Euros
Gérance: M. Daragé RAHMANI, demeurant 74A route de Thionville à 57280 Maizières Les Metz
Immatriculation: au RCS de Metz.
Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

- 4595 -

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Metz du 19 mars 2016 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: MONKEY SHOW
Forme: Société à responsabilité limitée
Siège social: 14 rue des Roches, 57000 Metz
Objet social: l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, restauration, dîners-spectacles; l'organisation de spectacles et autres animations de toutes natures, ainsi que toutes prestations de service relatives à ce secteur d'activité; toutes activités connexes ou complémentaires

Durée de la Société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Metz
Capital social: 4.000 euros
Gérance: M. Hugo REITIN, demeurant 71 rue du Lavoir 57000 Metz, assure la gérance.

Pour avis, la Gérance

- 4652 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-103 du 3 mai 2016 porte constitution de la garantie financière pour l'installation d'éoliennes exploitées par la société d'Exploitation Eolienne de Momerstroff sur la commune de Momerstroff

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Momerstroff, ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

LES AFFICHES
D'ALSACE ET DE LORRAINE
MONITEUR DES SOUS-SCRIS ET VENTES DE LOGS DE L'EST

Votre annonce légale par courriel!
annonces-legales@affiches-moniteur.com

Merci de nous indiquer toutes vos coordonnées: Nom, adresse, n° de téléphone

- 5375 -

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

Par arrêté en date du 25 mai 2016, le Maire d'Angevillers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angevillers.

- Le projet de modification vise :
1. Ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AU (située à l'arrière de la rue de Thionville) :
 - Modification du plan de zonage (pièces n° 1.1 et 1.2).
 - Modification du règlement « écrit » (pièce n° 6) de la zone 1AU suite à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU.
 - Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la nouvelle zone 1AU (nouvelle pièce du PLU).
 2. Modification de la zone 1AU située rue de Havange (en face du terrain de football) :
 - Réduction de la profondeur de la zone afin de prendre en compte la topographie en cas de projet d'aménagement.
 - Classement en zone 1AUa des parcelles ne faisant pas partie intégrante de l'opération de lotissement communal.
 - Reclassement de parcelles situées initialement en zone 1AU en zones A et zone 1AUa rue de Havange N2.
 3. Instauration de la Taxe Sectorielle d'Aménagement concernant la future
 4. Réalisation d'une annexe au rapport de présentation (pièce 5.1) contenant les surfaces des zones du PLU mises à jour suite à la modification.

À cet effet, M. Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 13 rue Goethe à 57000 Metz a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean FIAUD, ingénieur en retraite, demeurant 80B rue Tivoli à 57000 Metz, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Angevillers pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 15 juillet inclus, les jours ouvrables du lundi au vendredi aux horaires suivants :

lundi - jeudi - vendredi : 10h - 12h
mardi - mercredi : 15h - 18h

M. le commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie d'Angevillers, salle du conseil municipal, les :

vendredi 17/06/2016 de 10h à 12h
lundi 27/06/2016 de 10h à 12h
mercredi 6/07/2016 de 16h à 18h
vendredi 15/07/2016 de 10h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit sous pli fermé à M. Gilbert DUCLOS, commissaire enquêteur titulaire, mairie d'Angevillers, 21 rue de Fontoy à Angevillers.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Angevillers le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Angevillers, le 25 mai 2016,
Le Maire, Marcelle BRIER

- 4529 -

PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête unique portant sur : l'utilité publique du projet la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de Yutz la mise en compatibilité du SCOTAT de Thionville la demande d'autorisation de défrichement et enquête parcellaire en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg sur le territoire de la commune de Yutz

Pétitionnaire : Établissement public foncier de Lorraine (EPFL)

2^{ème} AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à Yutz présenté par l'EPFL est en cours. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, jusqu'au 1^{er} juillet 2016, des pièces du dossier en mairie de Yutz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-d'utilite-publique>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Yutz, 107 Grand-Rue, à l'attention de Monsieur Jean-Paul Denis, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

30/05/2016: de 9 à 12 h - 07/06/2016: de 14 à 17 h - 15/06/2016: de 9 à 12h
25/06/2016: de 9 à 12h - 1/07/2016: de 14 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de : dossier DUP : Établissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 Pont à Mousson Cedex - M. AGAMENNONE - 03.83.80.02.34.

- dossier défrichement Direction départementale des Territoires de la Moselle - Mme DAZA-ESPIN - 03.87.34.33.91

- dossier de mise en compatibilité Direction départementale des Territoires de la Moselle - Mme Danielle VINCENT/M. Daniel ZELER - 03.87.34.82.54 ou 33.77.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - BP. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Yutz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Conformément à l'article L 143-46 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Conformément aux articles L 153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de Yutz à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de Yutz sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

- 5376 -

COMMUNE DE HATTIGNY

**Modification simplifiée du PLU
Mise à disposition du public**

Par arrêté municipal en date du 19 mai 2016 le maire de Hattigny a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et par délibération du 19 mai 2016 le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du projet de modification.

La modification simplifiée concerne uniquement la création d'un sous-secteur (Nc) de la zone Naturelle (N) permettant l'activité de carrière.

Le dossier de projet de la modification simplifiée du P.L.U., ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations seront tenus à disposition du public en mairie, pour une durée d'un mois, du 06 juin 2016 au 07 juillet 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi et jeudi 14h00-18h15).

Le Maire, Brigitte HELLUY

- 4688 -

VILLE DE FORBACH

Mise à enquête publique du projet de 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°1856 en date du 22 avril 2016, le Maire de la Ville de Forbach a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de 9^{ème} modification du P.L.U.

À cet effet, M. Marcel WILHELM, domicilié à 57470 Hombourg-Haut, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie du 30 mai au 30 juin 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur siègera en mairie les :

30 mai 2016 de 09 h 00 à 11 h 00
15 juin 2016 de 09 h 00 à 11 h 00
30 juin 2016 de 09 h 00 à 11 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.

- 5384 -

COMMUNE D'ALBESTROFF

Enquête publique - projet de révision de la carte communale

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire d'Albestroff du 23 mai 2016, le projet de révision de la carte communale sera soumis à enquête publique durant 31 jours du 15 juin 2016 à 9 heures au 15 juillet 2016 à 12 heures. Mme Marie-Elisabeth BECKER assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur Titulaire.

Pendant le délai susvisé : dossier sera déposé à la Mairie d'Albestroff aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Mme le Commissaire Enquêteur, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 57670 Albestroff, laquelle les annexera au registre.

une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie d'Albestroff le :

Mercredi 15/06/2016 de 9 h à 12 h
Mercredi 29/06/2016 de 9 h à 12 h
Vendredi 15/07/2016 de 9 h à 12 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Germain MUSSOT, Maire d'Albestroff

- 5416 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-130 du 26 mai 2016 autorise le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée par la société Environnement Carrière Beck sur le territoire des communes de Bettborn et Berthelming.

L'arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Bettborn et de Berthelming ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État : www.moselle.gouv.fr cliquer sur : publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

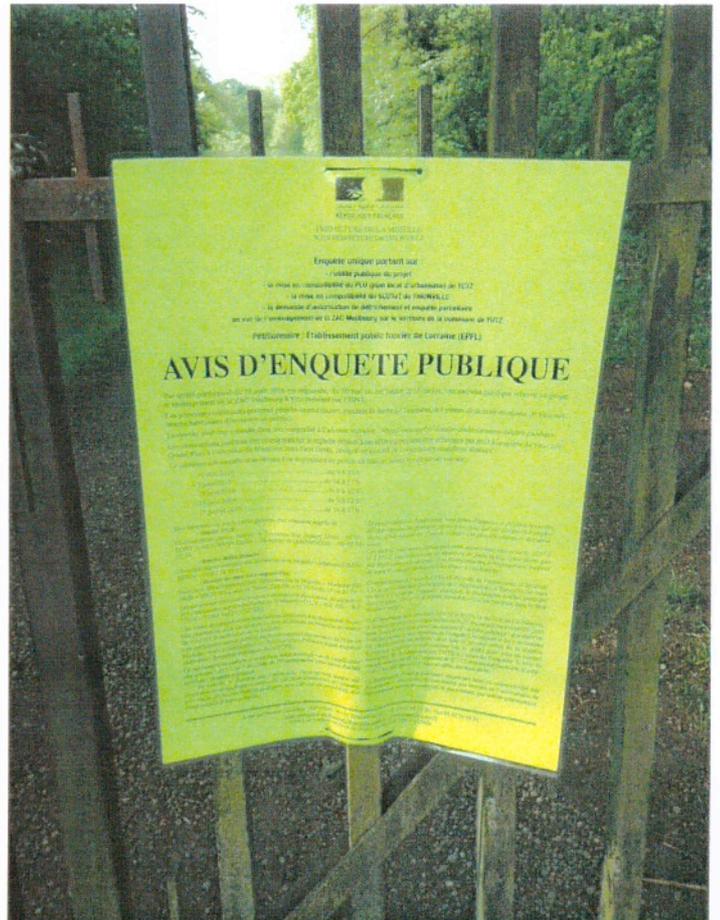
ABONNEZ-VOUS

LES AFFICHES
D'ALSACE ET DE LORRAINE
OFFICE DES COMMUNES ET DE L'URBANISME

Nos services assurent aussi les insertions légales dans les journaux officiels périodiques et quotidiens de toute la France. **CONSULTEZ-NOUS !**

AVIS SUR LE SITE DE LA ZAC MEILBOURG YUTZ

Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur

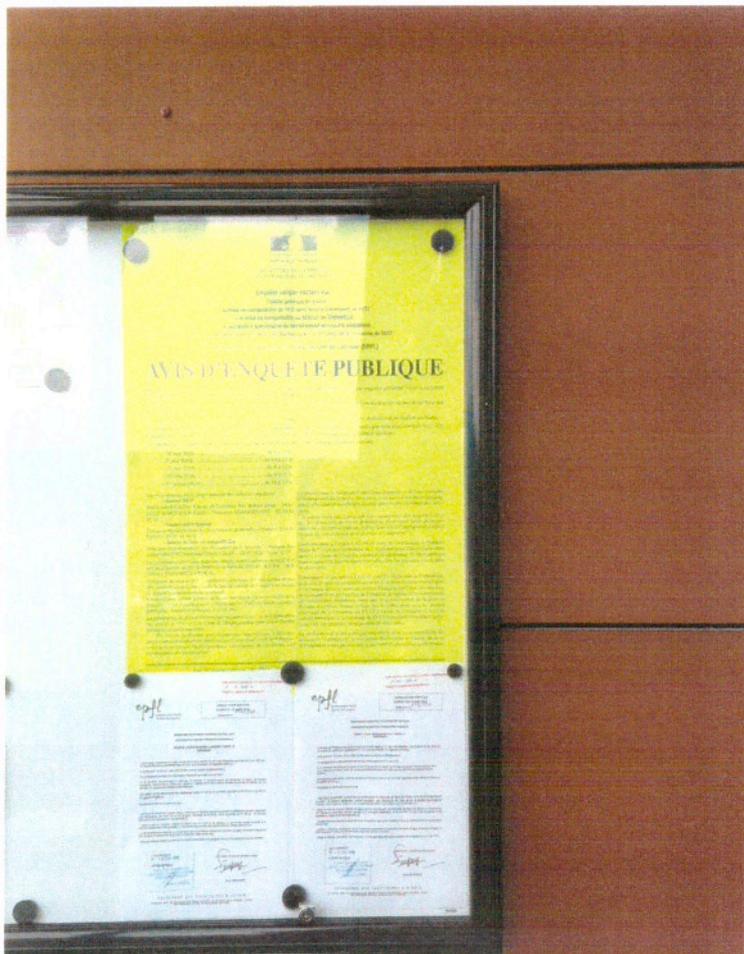


AVIS COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur



AVIS EPFL



Département de la Moselle

Commune de YUTZ

Dossier 1/12-2015

Certificat d'affichage

Aménagement de la ZAC Meilbourg à YUTZ

- Enquête unique et enquête parcellaire -

Je soussigné(e) Jean-Paul DUCATEL, Maire de 1^{ère} Adjointe au Maire de YUTZ, certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture des enquêtes susvisées, organisées **du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus**, a été affiché, **au moins quinze jours avant le début de l'enquête**, à compter du 27 avril 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de YUTZ, par affichage à la porte de la mairie et (1)
- au complexe St Bructius, 34 avenue du Général de Gaulle
- à la maison de quartier, place de la Liberté
- à l'établissement public de proximité, 67 rue du Stade

Fait à YUTZ

, le 1^{er} juillet 2016

Pour Le Maire,

Jean-Paul DUCATEL
1^{ère} Adjointe

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

Vous êtes ici : [Accueil](#)



YUTZ - ZAC Espace Meilbourg (dossier d'enquête préalable à la DUP)

[Dossier de DUP](#)

[Dossier de DUP \(addendum\)](#)

[Étude d'impact](#)

[Plan des réseaux](#)

[Plan voirie et assainissement](#)

ANNEXES

01. [Convention-cadre CA Portes de France-Thionville \(CAPFT\)/EPFL](#)

02. [Contrat de concession d'aménagement de la zone espace Meilbourg](#)

03. [CAPFT – Extrait du registre des délibérations – Séance du 19/11/2015](#)

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Handwritten signature and date 2/3

- 04. CAPFT – Extrait du registre des délibérations – Séance du 09/07/2015
- 05. EPFL – Délibération n°B08/145 du 19/11/2008
- 06. Avis France Domaine du 10/01/2014
- 07. Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine

Mise en compatibilité SCOT

- PV de réunion d'examen conjoint
- Notice explicative
- Diagnostic et état initial de l'environnement
- Diagnostic

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Ok

En savoir plus

Evaluation environnementale et indicateurs de suivi du Scot

- Articulation du Scot
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Document d'Orientations et Objectifs – Partie 1.1
- Document d'Orientations et Objectifs – Partie 1.2
- Document d'Orientations et Objectifs – Partie 2.1
- Document d'Orientations et Objectifs – Partie 2.2

Mise compatibilité PLU

- PV de réunion d'examen conjoint
- Note sur la recodification du code de l'urbanisme
- Document graphique annexe
- Chronologie des procédures
- Tableau des surfaces des zones
- Projet d'aménagement et de développement durable
- Règlement
- Plan de zonage n°1
- Plan de zonage n°2
- Plan de zonage n°3

Etude d'entrée de ville

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

3/3

Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique

Complément à l'avis d'enquête publique

Publication du journal

Défrichement

Dossier d'autorisation de défrichement

Faune

Dossier de dérogation relatif aux espèces faunistiques protégées

Commissaire enquêteur

Note du commissaire enquêteur concernant les observations



Contact

Rue Robert Blum
BP 245
54701 PONT-A-MOUSSON
CEDEX
03.83.80.40.20

[CONTACTEZ-NOUS](#)

Accès rapide

[Enjeux et priorités
d'interventions](#)

[Nos interventions](#)

[Délibérations et décisions](#)

[Les autres EPF](#)

SITE INTERNET VILLE DE YUTZ



ACCUEIL VIE MUNICIPALE PRATIQUE LOISIRS ANNUAIRE MARCHÉS PUBLICS **MON ESPACE PERSO**

Rechercher

Articles récents

- Animations estivales !
- Révision du PLU
- Les EuphorYques - 14 et 15 mai 2016
- Fermeture exceptionnelle de la mairie
- Réunions publiques dans le cadre de la révision du PLU

Archives

- mai 2016 avril 2016
- mars 2016
- février 2016
- janvier 2016
- décembre 2015
- novembre 2015
- octobre 2015
- septembre 2015
- août 2015
- juillet 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

Général

VilleYutz - avril 27, 2016

Avis d'enquête publique en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg



PREFET DE LA MOSELLE

Enquête unique portant sur

- l'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de YUTZ
- la mise en compatibilité du SCOTaT de THIONVILLE
- la demande d'autorisation de défrichement et enquête parcellaire

en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg
sur le territoire de la commune de YUTZ

Pétitionnaire : Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)

AVIS

juillet 2015

AVIS

Catégories

- Culture › Général
- Non classé
- Pass' Culture
- Solidarité › Sport

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 est organisée, du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus, une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à Yutz présenté par l'EPFL.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de Yutz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-d'utilite-publique>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Yutz, 107 Grand-Rue, à l'attention de Monsieur Jean-Paul Denis, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se bendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 30 mai 2016 de 9 à 12 h
- 7 juin 2016 de 14 à 17 h
- 15 juin 2016 de 9 à 12 h
- 25 juin 2016 de 9 à 12 h
- 1^{er} juillet 2016 de 14 à 17 h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- dossier DUP
Etablissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 PONT A MOUSSON Cedex - Monsieur AGAMENNONE - 03 83 80 02 34
- dossier défrichement
Direction départementale des Territoires de la Moselle - Madame DAZA-ESPIN - 03 87 34 33 91
- dossier de mise en compatibilité
Direction départementale des Territoires de la Moselle - Madame Danielle VINCENT/Monsieur Daniel ZELER - 03 87 34 82 54 ou 33 77

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D L P - B.U.P.E - B.P 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Yutz et à la préfecture de la Moselle.

B.P. 71014/57034 METZ CEDEX	TEL. 03 87 34 87 34	FAX BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'EXPROPRIATION 03 87 34 85 15	FAX TOUTS SERVICES 03 87 32 51 39	www.moselle.gouv.fr
-----------------------------	---------------------	---	-----------------------------------	---------------------

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE)

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Conformément à l'article L143-48 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable si il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Conformément aux articles L153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de YUTZ à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de YUTZ sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.



Metz, le 1^{er} juin 2016

Monsieur Jean Paul DENIS,
44 rue Principale
57220 CHARLEVILLE SOUS BOIS

BORDEREAU D'ENVOI

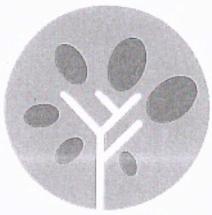
Nos réf. : CT/BM
Objet : Dossier de dérogation Espèces Protégées.
Op. 1132 – ZAC Espace Meilbourg à Yutz
Affaire suivie par : Claire TALBOT au 03 87 660 770

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint, pour information, le bordereau d'envoi en mairie de Yutz du dossier de dérogation des espèces protégées à laisser à disposition du public dans le cadre de la ZAC Espace Meilbourg.

Nous vous prions agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Claire TALBOT
responsable de projets
PO
Bruna MARRO
assistante de projets



sodevam

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Metz, le 1^{er} juin 2016

Mairie de Yutz
A l'attention de Madame Sonia LAHAYE
107 Grand Rue,
57970 Yutz

BORDEREAU D'ENVOI

Nos réf. : CT/BM
Objet : Dossier de dérogation Espèces Protégées.
Op. 1132 – ZAC Espace Meilbourg à Yutz
Affaire suivie par : Claire TALBOT au 03 87 660 770

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire du dossier de dérogation à laisser à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique liée à la ZAC Espace Meilbourg. Nous vous prions de le déposer avec le dossier mis à disposition à la demande de Monsieur le commissaire enquêteur.

Nous vous prions agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Claire TALBOT
responsable de projets
PO
Bruna MARRO
assistante de projets



YUTZ - ZAC ESPACE MEILBOURG - DOSSIERS D'ENQUÊTE UNIQUE

PRÉALABLE A LA DUP

Dossier de DUP
Dossier de DUP (addendum)
Étude d'impact
Dossier de dérogation relatif aux espèces faunistiques protégées (Dépôt le 06 juin 2016)
Plan des réseaux
Plan voirie et assainissement

ANNEXES

Convention-cadre CA Portes de France Thionville (CAPFT/EPFL)
Contrat de concession d'aménagement de la zone Espace Meilbourg
CAPFT - Extrait du registre des délibérations - Séance du 19/11/2015
CAPFT - Extrait du registre des délibérations - Séance du 09/07/2015
EPFL - Délibération n°B08/145 du 19/11/2008
Avis France Domaine du 10/01/2014
Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine – Autorité environnementale
Avis complémentaire de l'Autorité environnementale

MISE EN COMPATIBILITE DU SCoTAT

PV de réunion d'examen conjoint
Notice explicative

DOCUMENTS EN VIGUEUR

Diagnostic et état initial de l'environnement
Diagnostic
Economie
Explication des choix pour établir le projet
Evaluation environnementale et indicateurs de suivi du Scot
Articulation du Scot
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Document d'Orientatlon et Objectifs - Partie 1.1
Document d'Orientatlon et Objectifs - Partie 1.2
Document d'Orientatlon et Objectifs - Partie 2.1
Document d'Orientatlon et Objectifs - Partie 2.2

DOCUMENTS MODIFIÉS

Extraits du Rapport de Présentation
Extraits du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Extraits du Document d'Orientatlon et d'Ojectifs

MISE EN COMPATIBILITE PLU DE YUTZ

PV de réunion d'examen conjoint
Note sur la recodification du code de l'Urbanisme
Document graphique annexe
Notice explicative

JP 2/2

DOCUMENTS EN VIGUEUR

Chronologie des procédures
Tableau des surfaces des zones
Projet d'aménagement et de développement durable
Règlement
Plan de zonage n°1
Plan de zonage n°2
Plan de zonage n°3
Etude d'entrée de ville

DOCUMENTS MODIFIÉS

Tableau des surfaces des zones
Projet d'aménagement et de développement durable
Règlement
Document graphique – Plan de zonage n°3
Document graphique annexe
Étude d'entrée de ville de la ZAC Espace Meilbourg

DÉFRICHEMENT

Dossier d'autorisation de défrichement
Arrêté DREAL du 02/12/2015

YUTZ - ZAC ESPACE MEILBOURG - DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

État parcellaire
Plan parcellaire

lundi 06 février 2016

Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA Moselle

COMMUNE DE YUTZ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif au projet d'aménagement
de la ZAC Reieboing

- enquête unique portant sur
 - l'utilité publique
 - la mise en compatibilité du PLU de Yutz et du Scotat de Thionne
 - le défrichement.

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

NOTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LES OBSERVATIONS

Les observations peuvent être :

- ❖ **consignées sur le registre** déposé à cet effet,
- ❖ **adressées par écrit à la mairie de Yutz**, 107 Grand-rue 57790 YUTZ, à l'attention de Monsieur Jean-Paul DENIS, commissaire enquêteur,
- ❖ **adressées par mail** : ep-zacmeilbourg@epfl.fr

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

au projet d'aménagement de la ZAC Heilbourg à
YUTZ - enquête unique portant sur
- l'utilité Publique
- la mise en compatibilité du SCOT et du PLU de Yutz
- le défrichement

En exécution de l'arrêté du n° 2016-DLP/BUPE-88 du 19 avril 2016
de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M Jean-Paul DENIS (commissaire - enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
toute trois jours (33) du 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Yutz

le 30 mai 2016

signature

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Première journée : Permanence du commissaire enquêteur
le lundi 30 mai 2016 de 09^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M¹¹

Visiteur: M. Marcel MELLINGER - Accompagné

Obs: ∅

Fin de la Permanence à 12^h00

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Dossier de dérogation relatif aux espèces protégées déposé le 06 juin 2016

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Permanence du commissaire enquêteur le mardi 07 juin 2016 de 14h00 à 17h00.

Visiteurs: M^{lle} Remy Yvonne
112 rue Roosevelt 57970 YUTZ

Obs. ✓

Fin de la permanence à 17h00

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Permanence du commissaire enquêteur le mercredi 15 juin 2016 de 09h00 à 12h00

01 WANDERS Romain
tel 03 82 36 47 83 1 rue des myosotis Illange 57970

C'est un projet absurde sans intérêt
deboiser une forêt, pour créer de l'économie au détriment
de l'environnement, et vous oubliez la loi d'Etat qui
restreint l'étalonnage des villes. Oublier SUP
respecter un cadre de vie et non agiter un succédané
de pollution divers sans visuel et...

Wanders

Fin de la permanence de 12h00

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

02 TELLINGER Emile Emory
rue de Vaux
57310 BERTRANGE

- Etat foncier du site page 33
- Malgré plusieurs acquisitions à l'amiable les propriétaires privés ont refusé de vendre.

D'où une explication des plus claires
 - Il est proposé d'engager une procédure d'acquisition coercitive en sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des terrains de la ZAC en vue d'aménagement global.

- coercitif => contrainte.

Donc cette remarque on utilise la contrainte pour aménager ce qui sera destiné à une utilisation commerciale privée.

- Le dépeçement fait l'objet d'une demande sans plus de détails

- sur la surface à compenser
- peut être des plantations végétales etc.

La question dans quel lieu se fera la compensation en surface et arbres.



Présence du commissaire enquêteur le samedi 25 juin 2016 de 09h00 à 12h00

03-M1 - Mail de Mme Yvonne REMY née ETTINGER. 112, rue Roosevelt 57970 YUTZ
 2 feuillets reçus le 23/06/2016 et annexés au registre

04-L1 Courrier de M. Fernand WANDERS
1, rue des Myosotis 57970 ILLANGE
2 feuillets reçus en mairie de Yutz et annexé
ce jour au présent registre.

Visiteur : M. Fernand WANDERS

Fin de la permanence à 12h00

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Permanence du commissaire enquêteur le
vendredi 01 juillet 2016 de 16h00 à 17h00

05

M² DEBRITCKE domicilié 84 rue d'UCKANGE à
FARECK, représentant la Ligue Pour la
Protection des Insectes dont le siège est situé à
HAGONJANGE 57300 6 rue St Jacques
téléphone 0673264331
mail moselle@lpo.fr

Concernant ce projet la LPO Moselle se positionne
sur la possibilité des mesures compensatoires
pour atténuer en tant soit peu les destructions
sur les sites. A ce titre la LPO Moselle
demande de pouvoir faire des inventaires
détaillés, sur plusieurs années sur le site,
afin de noter les possibles évolutions des espèces.
La LPO Moselle se propose d'accompagner
les promoteurs du projet sur certains.

mesures :

- Plantations de haies pour les champs Souin et les Juraux
- Création de mares de restauration de certains autres
- Mise en place de haies pour les différents espaces de Juraux et de Champs Souin
- La Voie Moselle demande aussi à être associée au voisinement paysan.

Ensuite avec toutes ces réalisations prévues à faire, il nous paraît opportun d'y associer les scolaires (Plantation en Automne, Arbre de la dernière recommandation : Éviter les travaux de défrichage durant la période de reproduction importante (fin février - début)

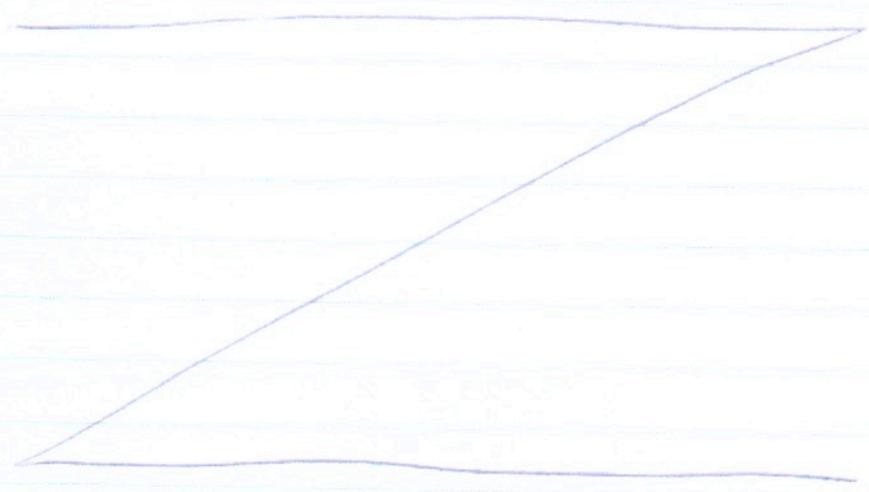
par la Ligue pour la Protection des Oiseaux

DEBZ-cte JPAJC
le 01/07/16



Fin de la permanence à 17h00

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Le 01 juillet 2016 à 17 heures 15

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M DENIS Jean-Paul commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 30 mai 2016 au 01 juillet 2016

de 08 heures 00 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 17 heures 00

Samedi de 09h00 à 12h00

Les observations ont été consignées au registre par trois (3) personnes (pages n°s 2 à 5).

En outre, j'ai reçu une (1) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 16 juin 2016 de M. WANDERS. Fernand
et un (1) mail.

2. - Lettre en date du 23 juin 2016 de M^{me} ETTINGER Yvonne épouse
Hél Remy

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

signature

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

De : Remy (mailto:remyhubert@sfr.fr)
Envoyé : jeudi 23 juin 2016 16:54
À : Remy <remyhubert@sfr.fr>
Objet : (SPAM 3)Enquête publique Melbourg YUTZ

Unique 03-M1

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Vous souhaitez bonne réception de mes observations.
Yvonne REMY

Unique 03-M1

Jean-Paul DENIS
Commissaire-Enquêteur

Yvonne ETTINGER épouse REMY

Le 23 juin 2016

112 rue Roosevelt

57970 YUTZ

Monsieur Jean-Paul DENIS

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mes observations sur la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC Meilbourg à YUTZ.

Je suis propriétaire en indivision des parcelles 219 et 220 section 45 lieu dit Ledres.

Dans le futur aménagement, ces terrains précités sont situés ilot A31 qui va accueillir sur cet emplacement hôtel, restaurant etc. j'attire votre attention sur ces parcelles qui bénéficient d'une place exceptionnelle bien visible de l'autoroute et près de la bretelle d'accès de l'A31

Il est aberrant de demander l'utilité publique pour l'ilot dit A31 car cette partie du projet est destinée à des investisseurs privés.

Sur cette demande d'utilité publique il est écrit page 32 que la SODEVAM à pris contact avec les propriétaires en 2012 pour ma part c'est l'étude de Me ROTH qui m'a contacté et ne m'a pas encore proposé de prix d'achat des terrains à ce jour.

Le 12 mai 2016 l'EPFL m'a envoyé un questionnaire à remplir pour une expropriation rapide, j'ai renvoyé un courrier demandant le montant des indemnités allouées, pas de réponse.

Il me semble qu'avant expropriation une négociation amiable serait plus correcte.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

unique 04-L1

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Illange le 16 06 2016

WANDERS Fernand

1 rue des myosotis

57970 Illange

LeP: 07 82 56 47 83

objet: Z.A.C Meilbourg.
enquête public D.U.P

Monsieur,

Lorsque j'ai appris que l'on projetait construire un village Dorathlon en 2015 sur le site Meilbourg à YUTZ, j'étais inquiet je le suis encore plus à ce jour avec l'extension programmée de ce lieu. Avec la libération du transports routier et la fin des Douanes au sein du marché commun, la fin du transit routier a libéré du foncier bâti. La vie ou l'eco système à repris ses droits, des arbres ont poussés, des buissons, des essences divers chenes, ormes, charmes ect... les oiseaux ainsi que la faune et la flore

Aujourd'hui de sombre élus de l'EPFL, de la Sodevam avec la benediction de l'aggle Poste-de-France ont décidé de s'approprier du site pour faire pousser du beton et fleuvir le macadam pour le bien-être de l'économie locale et de l'emploi? Les promoteurs immobilier ardents défenseur d'un libéralisme sauvage au grand dam de l'environnement promettent 160 emplois et bien plus, tout n'est qu'illusoire Vive le Dieu économie.

Exit la COP21, l'environnement, l'impact sur la flore et la faune, les pollutions multiples

Après consultation du dossier à la mairie de YUTZ sur l'aménagement et enquête parcellaire de la ZAC Meilbourg l'ilot central qui est urbanisé en partie à des fins commerciale ce qui est acceptable en l'état par contre

Unique 04/11

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

1/2

L'îlot sud qui est une forêt secondaire et l'îlot 31 un terrain agricole zone non constructible soit rien ne justifie la disparition d'une forêt de 5 ha dont la biodiversité est omniprésente par sa qualité d'arbres par un projet aberrant imaginé par ces concepteurs à savoir un musée sur la miniaturisation peu attractif est sans intérêt

La destruction des îlots va engendrer un impact important sur un biotope déjà longtemps présent et protégé la dégradation de celui-ci va générer plus de désagréments tel que pollution des sols, visuels, sonner, surcroît de voiture, embouteillage A31 saturé ect...

Ce qui est pitoyable et inopportun c'est d'utiliser le D.U.P. pour apposer ces projets ubuesques et stupides comme l'a été la mega zone d'Illange. Non messieurs la loi ALUR existe afin d'éviter l'étalement de nos villes, laissez la pérennité des espaces verts et stop à l'emprise du béton

Bravo sur l'étude de l'impact environnemental très bien documentée mais je crains l'abandonner au profit des concepteurs car la pression des urbanistes va s'accroître davantage. Je souhaite que cet appel soit pris en compte.

Dans l'attente d'une compréhension des attentes à ce projet

Wander

Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur

Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur
44, rue Principale
57220 Charleville-sous-Bois

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement Public Foncier
de Lorraine
Rue Robert Blum
54701 Pont-à-Mousson Cedex

Metz, le 05 juillet 2016

Objet : Enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Espace Meibourg à YUTZ. Enquête unique : DUP, mise en conformité SCoTAT, mise en conformité PLU de Yutz, défrichement.

Demande de mémoire en réponse

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en objet, ouverte par arrêté préfectoral N° 2016-DLP/BUPE-88 en date du 19 avril 2016, ayant terminé la retranscription exhaustive des observations enregistrées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Yutz, je vous prie de trouver ci-joints les documents suivants :

I- Questions du Commissaire enquêteur

Document d'une (1) page

II- Procès verbal et synthèse des observations du public

Document de cinq (5) pages comprenant :

- Les cinq (5) observations recensées sur le registre de la mairie de YUTZ ;
- La synthèse de ces observations avec les thèmes recensés.

Il vous appartient de produire un mémoire en réponse à toutes ces questions et observations de la manière que vous le souhaitez.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai de quinze jours, dès réception de cette demande, pour produire vos observations éventuelles (conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement).

Pour votre parfaite information, ce mémoire en réponse sera analysé puis annexé au rapport. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées,

Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur

PJ : Copie du registre

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question N°1

L'Autorité Environnementale a, dans son avis complémentaire du 18 avril 2016, formulé plusieurs observations sur le projet de ZAC Espace Meilbourg à Yutz.

Quelle analyse faites vous de ces observations et quelles sont les propositions de modifications éventuelles du dossier que vous envisagez ?

Question N°2

Dans son arrêté DREAL-F04115P0049 en date du 02 décembre 2015, portant décision d'examen au cas par cas relative au projet de défrichement de 5 ha, la DREAL arrête que le dossier doit comporter une étude d'impact dont le contenu peut être intégré à l'étude d'impact globale liée à la ZAC Meilbourg.

Cette étude d'impact globale date de septembre 2015, donc bien antérieure à cet arrêté et ne comporte pas l'étude d'impact relative au défrichement demandé par la DREAL.

De plus, il est indiqué dans la notice explicative du dossier DUP (page 32), « En concertation avec DDT, des zones de compensation et la surface à compenser seront proposées et indiquées dans le dossier de défrichement », or dans le dossier de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement il n'est pas fait mention des mesures compensatoires envisagées.

Quelles sont donc les propositions que vous envisagez pour répondre à l'arrêté de la DREAL et pour compléter le dossier relatif à la demande d'autorisation de défrichement ?

Question N°3

Dans la notice explicative du dossier de DUP (page 32) vous vous proposez d'engager une procédure d'acquisition coercitive en sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des terrains de la ZAC en vue d'un aménagement global.

A l'étude du dossier d'enquête parcellaire, l'on constate que les terrains à acquérir, éventuellement par voie d'expropriation, concernent essentiellement les terrains de l'îlot A31, programme de bâtiments tertiaires et d'hôtellerie, et de l'îlot Sud, projet Miniaturium.

Pour rappel, l'îlot central est déjà aménagé par l'implantation du magasin DECATHLON, d'un restaurant et d'une salle de remise en forme avec les parkings attenants, sur des terrains ne nécessitant pas une déclaration d'utilité publique.

Quels sont les éléments et arguments qui font que, selon vous, l'aménagement de ces deux îlots A31 et Sud est d'utilité publique ?

15

PROCÈS VERBAL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Registre Hôtel de Ville de YUTZ



O1 Monsieur Fernand WANDERS
1 rue des Myosotis 57970 ILLANGE

C'est un projet ubuesque sans intérêt. Déboiser une forêt pour créer de l'économie au détriment de l'environnement. Vous oubliez la loi ALUR qui restreint l'étalement des villes. Veuillez SVP respecter un cadre de vie et non ajouter un surcroît de pollution divers sonore, visuel etc.....



O2 Monsieur Emile Ernest MELLINGER
Rue de Vourles 57310 BERTRANGE

- État foncier du site page 33
Malgré plusieurs acquisitions à l'amiable les propriétaires privés ont refusé de vendre.

D'où une explication des plus claire

- Il est proposé d'engager une procédure d'acquisition coercitive en sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des terrains de la ZAC en vue d'aménagement global.
- Coercitif => contraindre

Donc cette remarque, on utilise la contrainte pour aménager ce qui sera destiné à une utilisation commerciale privée.

- Le défrichement fait l'objet d'une demande sans plus de détails
- sur la surface à compenser
- peut-être des plantations virtuelles sic...

Ma question ; dans quel lieu se fera la compensation en surface et arbres ?



O3 – M1 Madame Yvonne ETTINGER épouse REMY
112 rue Roosevelt 57970 YUTZ

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mes observations sur la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC Meilbourg à YUTZ.

Je suis propriétaire en indivision des parcelles 219 et 220 section 45 lieu dit Ledres.

Dans le futur aménagement, ces terrains précités sont situés îlot A31 qui va accueillir sur cet emplacement hôtel, restaurant etc. J'attire votre attention sur

Handwritten signature and '2/5'

ces parcelles qui bénéficient d'une place bien visible de l'autoroute et près de la bretelle d'accès de l'A31.

Il est aberrant de demander l'utilité publique pour l'îlot dit A31 car cette partie du projet est destinée à des investisseurs privés.

Sur cette demande d'utilité publique il est écrit page 32 que la SODEVAM a pris contact avec les propriétaires en 2012 pour ma part c'est l'étude de Me ROTH qui m'a contacté et ne m'a pas encore proposé de prix d'achat des terrains à ce jour.

Le 12 mai 2016 l'EPFL m'a envoyé un questionnaire à remplir pour une expropriation rapide, j'ai envoyé un courrier demandant le montant des indemnités allouées, pas de réponse.

Il me semble qu'avant une expropriation une négociation amiable serait plus correcte.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



O4 - L1

Monsieur Fernand WANDERS
1, rue des Myosotis 57970 ILLANGE

Lorsque j'ai appris que l'on projetait de construire un village Décathlon en 2015 sur le site Meilbourg à Yutz j'étais inquiet, je le suis encore plus à ce jour avec l'extension programmée de ce lieu. Avec la libération du transport routier et la fin des Douanes au sein du marché commun, la fin du transit routier a libéré du foncier bâti. La vie ou l'écosystème a repris ses droits, des arbres ont poussé, des buissons, des essences divers, chênes, ormes, charmes etc... les oiseaux ainsi que la faune et la flore.

Aujourd'hui de sombres élus de l'EPFL, de la Sodevam avec la bénédiction se de l'agglo Portes de France ont décidé de s'approprier du site pour faire pousser du béton et fleurir le macadam pour le bien-être de l'économie locale et de l'emploi? Les promoteurs immobiliers ardents défenseurs d'un libéralisme sauvage au grand dam de l'environnement promettent 160 emplois et bien plus, tout n'est qu'illusoire Vive le Dieu économie.

Exit la COP21, l'environnement, l'impact sur la flore et la faune, les pollutions multiples.

Après consultation du dossier à la mairie de Yutz sur l'aménagement et enquête parcellaire de la ZAC Meilbourg l'îlot central qui est urbanisé en partie à des fins commerciales ce qui est acceptable en l'état, par contre l'îlot sud qui est une forêt secondaire et l'îlot 31 un terrain agricole zone non constructible soit rien ne justifie la disparition d'une forêt de 5 ha, dont la biodiversité est omniprésente par sa qualité, par un projet aberrant imaginé par ces concepteurs à savoir un musée sur la miniaturisation peu attractif est sans intérêt.

La destruction des îlots va engendrer un impact important sur un biotope déjà longtemps présent et protégé. La dégradation de ce lieu va générer plus de

3/5

désagréments tel que pollution des sols, visuels, sonores, surcroit de voitures, embouteillages, A31 saturée etc...

Ce qui est pitoyable et inopportun c'est l'utiliser la DUP pour apposer ces projets ubuesques et stupides comme l'a été la méga-zone d'Illange. Non messieurs la loi ALUR existe afin d'éviter l'étalement de nos villes, laissez la pérennité des espaces nette et stop à l'emprise du béton.

Bravo sur l'étude de l'impact environnemental très bien documenté, mais je crains l'abondant au profit des concepteurs car la pression des urbanistes va s'accroître davantage.

Je souhaite que cet appel soit pris en compte.

Dans l'attente d'une compréhension des atteinants à ce projet.



O5 Monsieur Jean-Marc DERYCKE – Représentant la LPO
8A rue d'Uckange 57290 FAMECK

Concernant ce projet la LPO Moselle se positionne sur la possibilité des mesures compensatoires pour atténuer un tant soit peu les destructions sur les sites. A ce titre la LPO Moselle demande de pouvoir faire des inventaires détaillés, sur plusieurs années sur ce site, afin de noter les possibles évolutions des espèces.

La LPO Moselle se propose d'accompagner les promoteurs du projet sur certaines mesures :

- Plantations de haies pour les chauve souris et les oiseaux ;
- Création de mares ou restauration de certaines autres ;
- Mise en place de nichoirs pour les différentes espèces d'oiseaux et de chauve souris ;
- La LPO Moselle demande aussi à être associée au reboisement prévu.

Ensuite avec toutes ces réalisations prévues à faire, il nous paraît opportun d'y associer les scolaires (Plantation en automne, nichoirs etc...).

Dernière recommandation : Eviter les travaux de défrichement durant la période de reproduction importante (fin février – août).

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

DEBRYCKE Jean-Marc
Le 01/07/16

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1 – Défrichement

O1, O2, O4 – L1, O5 ;

- ✓ C'est un projet ubuesque sans intérêt, déboiser au détriment de l'environnement ;
- ✓ Le défrichement fait l'objet d'une demande sans plus de détails sur la surface à compenser, peut être des plantations virtuelles... ;
- ✓ Lieu de la compensation en surface et arbres ;
- ✓ Associer la LPO et les scolaires au reboisement ;
- ✓ Eviter les travaux de défrichement durant la période de reproduction importante (fin février – août).

2 – Cadre de vie - Pollutions

O1, O4 – L1 ;

- ✓ Veuillez SVP respecter un cadre de vie et non ajouter un surcroit de pollution divers sonores, visuel, etc... ;
- ✓ Les porteurs de projet ont décidés de s'appropriier le site pour faire pousser du béton et fleurir le macadam ;
- ✓ La dégradation de ce lieu va générer plus de désagréments tel que pollution des sols, visuels, sonores, surcroit de voitures, embouteillages et A31 saturée ;
- ✓ La loi ALUR existe afin d'éviter l'étalement de nos villes, laissez la pérennité des espaces verts et stop à l'emprise du béton.

3 – Faune, Avifaune et les Chiroptères

O4 – L1, O5 ;

- ✓ Exit la COP 21, l'environnement, l'impact sur la flore et la faune les pollutions multiples ;
- ✓ La destruction des ilots va engendrer un impact important sur un biotope déjà longtemps présent et protégé ;
- ✓ La LPO Moselle demande de pouvoir faire des inventaires détaillés, sur plusieurs années sur ce site, afin de noter les possibles évolutions des espèces ;
- ✓ La LPO se propose d'accompagner les promoteurs du projet sur certaines mesures.

4 – DUP – Investisseurs privés

O1, O2, O3 – M1, O4 – L1 ;

- ✓ C'est un projet ubuesque, sans intérêt, déboiser une forêt pour créer de l'économie au détriment de l'environnement ;
- ✓ On utilise la contrainte pour aménager ce qui sera destiné à une utilisation commerciale privée ;

5/5

- ✓ Il est aberrant de demander l'utilité publique pour l'îlot dit A31car cette partie du projet est destinée à des investisseurs privés ;
- ✓ Les promoteurs immobilier ardents défenseurs d'un libéralisme sauvage au grand dam de l'environnement promettent 160 emplois et bien plus, tout n'est qu'illusoire. Vive le Dieu économie ;
- ✓ Rien ne justifie la disparition d'une forêt de 5 ha dont la biodiversité est omniprésente par sa qualité d'arbres pour un projet aberrant imaginé par ses concepteurs à savoir un musée sur la miniaturisation peu attractif et sans intérêt ;
- ✓ Ce qui est pitoyable et inopportun c'est d'utiliser la DUP pour imposer ces projets ubuesques et stupides comme l'a été la méga-zone d'Illange.



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

N/Réf. : DH/FC7B4 288071
V/Réf. :

Dossier suivi par : Damien HEBRARD
Ligne directe : 03.83.80.61.17
Courriel : damien.hebrard@epfl.fr

Jean-Paul DENIS
Commissaire - Enquêteur

Monsieur Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur
44 rue Principale
57220 Charleville-sous-Bois

Par LRAR

Pont-à-Mousson, le 13 JUL 2016

Objet : Enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Espace Meilbourg à YUTZ. Enquête unique : DUP, mise en conformité SCoTAT, mise en conformité PLU de Yutz, défrichement.

Mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en objet, ouverte par arrêté préfectoral N° 2016-DLP/BUPE-88 en date du 19 avril 2016 et pour faire suite à votre demande de mémoire en réponse du 05 juillet 2016, je vous prie de trouver ci-joint :

- Les réponses aux questions du Commissaire Enquêteur comprenant la notice de défrichement ;
- Les réponses aux observations du public.

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Alain TOUBOL

p/délégation Sébastien AGAMENONNE
Directeur Adjoint de l'Ingénierie Foncière

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

REPONSES

1 – Défrichement

O1, O2, O4 – L1, O5 ;

- ✓ *C'est un projet ubuesque sans intérêt, déboiser au détriment de l'environnement ;*
Observation subjective. L'intérêt du projet est économique, le bois était prévu dès le départ à l'intérieur de l'emprise de la ZAC.
- ✓ *Le défrichement fait l'objet d'une demande sans plus de détails sur la surface à compenser, peut être des plantations virtuelles... ;*
La demande de défrichement est en cours d'instruction et l'arrêté de défrichement précisera le coefficient de compensation ; le dossier de demande de dérogation espèces protégées précise les surfaces à compenser à ce titre. Une note complémentaire sur les compensations liées au défrichement sera produite.
- ✓ *Lieu de la compensation en surface et arbres ;*
Au titre du défrichement : la compensation se fera par le versement d'une indemnité déterminée par les services instructeurs.
Au titre des espèces protégées : le lieu du reboisement d'accompagnement est à déterminer. Surface : 5 Ha.
- ✓ *Associer la LPO et les scolaires au reboisement ;*
Cela peut être prévu, une convention lie déjà la CAPFT et la LPO.
- ✓ *Eviter les travaux de défrichement durant la période de reproduction importante (fin février – août).*
Les dates du défrichement sont effectivement très contraintes, non seulement par les oiseaux mais également par les chauves-souris : comme indiqué dans le dossier celui-ci aura lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.

2 – Cadre de vie - Pollutions

O1, O4 – L1 ;

- ✓ *Veillez SVP respecter un cadre de vie et non ajouter un surcroît de pollution divers sonores, visuel, etc... ;*
Les nombreuses procédures administratives (demande de défrichement, de dérogation espèces protégées, DUP, étude d'impact, porter à connaissance...) sont justement élaborées pour que les services de l'Etat vérifient ce respect.
- ✓ *Les porteurs de projet ont décidé de s'approprier le site pour faire pousser du béton et fleurir le macadam ;*
Observation subjective.
- ✓ *La dégradation de ce lieu va générer plus de désagréments tel que pollution des sols, visuels, sonores, surcroît de voitures, embouteillages et A31 saturée ;*
Les activités envisagées ne sont pas polluantes au sens de la réglementation. Les études de trafic nécessaires ont été réalisées.
- ✓ *La loi ALUR existe afin d'éviter l'étalement de nos villes, laissez la pérennité des espaces verts et stop à l'emprise du béton.*
Observation subjective. L'on peut rappeler que l'un des objectifs de la ZAC Espace Meilbourg est de reconverter une friche militaire et logistique longtemps abandonnée.

3 – Faune, Avifaune et les Chiroptères

O4 – L1, O5 ;

- ✓ *Exit la COP 21, l'environnement, l'impact sur la flore et la faune les pollutions multiples ;*
- ✓ *La destruction des îlots va engendrer un impact important sur un biotope déjà longtemps présent et protégé ;*
La mesure des impacts, les mesures d'évitement-compensation-réduction font l'objet de l'étude d'impact.
- ✓ *La LPO Moselle demande de pouvoir faire des inventaires détaillés, sur plusieurs années sur ce site, afin de noter les possibles évolutions des espèces ;*
- ✓ *La LPO se propose d'accompagner les promoteurs du projet sur certaines mesures.*
Une convention existe déjà entre la LPO et la CAPFT, il est prévu d'en établir une avec la commune d'Illange, l'accompagnement par la LPO se fera donc naturellement et sera très apprécié.

4 – DUP – Investisseurs privés

O1, O2, O3 – M1, O4 – L1 ;

- ✓ *C'est un projet ubuesque, sans intérêt, déboiser une forêt pour créer de l'économie au détriment de l'environnement ;*
Observation subjective, voir plus haut. Les contraintes environnementales sont largement prises en compte dans l'aménagement de la ZAC : les emprises aménagées elles-mêmes ont fait l'objet de mesures d'évitement, et le coût des mesures d'évitement-compensation-réduction, estimé à 850 K€ et pris en charge par la ZAC, montre l'importance accordée à l'environnement.
- ✓ *On utilise la contrainte pour aménager ce qui sera destiné à une utilisation commerciale privée ;*
Le projet Miniaturium, représentant 72 M€ d'investissement, en grande partie local, constitue une très importante opportunité de développement économique pour toute l'agglomération.
Le Village Décathlon est certes privé, mais offre des services en accès libre : espaces extérieurs, jeux, terrains de sports, sanitaires-vestiaires-douches, lien vers la véloroute, animations gratuites...
- ✓ *Il est aberrant de demander l'utilité publique pour l'îlot dit A31 car cette partie du projet est destinée à des investisseurs privés ;*
L'utilité publique porte sur l'ensemble de la ZAC.
L'aménagement de l'îlot A31, qui accueillera de l'hôtellerie, du tertiaire, de la restauration et des services, répond à plusieurs objectifs énoncés clairement par la CAPFT :
 - Créer une entrée d'agglomération qualitative, répondant à la ZAC Espace Cormontaigne située en face, avec des bâtiments présentant une grande cohérence architecturale et implantés en peigne le long de l'autoroute : cette implantation en peigne permet à la fois de limiter les nuisances de l'autoroute et d'ouvrir les vues vers les forêts et prairies de la ZAC Espace Meilbourg. Un dossier d'entrée de ville a été élaboré et mis à jour dans le cadre de la présente procédure. Cette opération s'inscrit dans les développements urbains réalisés sur cette entrée sud-est de l'agglomération, ces développements (ZAC Cormontaigne, ZAC Meilbourg) ayant été effectués dans

un cadre intercommunal avec des exigences qualitatives très fortes, réaffirmées encore récemment par la CAPFT qui engage une étude urbanistique d'envergure sur le secteur du Couronné et du Pont écluse.

- Générer du développement économique et donc de l'emploi (il est prévu une surface de plancher d'environ 18 000 m²).

- ✓ *Les promoteurs immobilier ardents défenseurs d'un libéralisme sauvage au grand dam de l'environnement promettent 160 emplois et bien plus, tout n'est qu'illusoire.*

Vive le Dieu économie ;

Observation subjective.

- ✓ *Rien ne justifie la disparition d'une forêt de 5 ha dont la biodiversité est omniprésente par sa qualité d'arbres pour un projet aberrant imaginé par ses concepteurs à savoir un musée sur la miniaturisation peu attractif et sans intérêt ;*

Observation subjective. L'étude de marché menée par les porteurs de projet semble au contraire confirmer l'intérêt touristique.

- ✓ *Ce qui est pitoyable et inopportun c'est d'utiliser la DUP pour imposer ces projets ubuesques et stupides comme l'a été la méga-zone d'Illange.*

Observation subjective. Le bilan avantages/inconvénients de l'opération penche en faveur des avantages (valorisation du territoire, reconversion de friches, développement économique... cf détails dans l'étude d'impact) plutôt que des inconvénients (impact environnemental, expropriation de propriétaires en grande majorité n'exploitant pas leur parcelle : cf détails dans l'étude d'impact). La ZAC Espace Meilbourg a été déclarée d'intérêt communautaire en raison notamment des opportunités uniques qu'elle offre, d'exploitation commerciale sur le thème loisirs-bien être-sport en lien avec des espaces naturels valorisés et ouverts au public (forêt, prairie, bords de Moselle...).

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question N°1

L'Autorité Environnementale a, dans son avis complémentaire du 18 avril 2016, formulé plusieurs observations sur le projet de ZAC Espace Meilbourg à Yutz.

Quelle analyse faites-vous de ces observations et quelles sont les propositions de modifications éventuelles du dossier que vous envisagez ?

Les observations de l'AE que nous retenons essentiellement sont :

- a) « au titre de la demande d'autorisation de défrichement, les compléments à l'étude d'impact s'avèrent notoirement insuffisants dans le présent dossier soumis à évaluation environnementale, tant sur l'analyse de l'état initial que sur l'identification des impacts et la proposition de mesures de compensation » ; cette demande est reprise plusieurs fois dans la suite de l'avis
- b) « l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000 apparaît contradictoire ou insuffisamment argumentée »
- c) « l'étude d'impact (...) ne présente pas les solutions alternatives envisagées pour éviter l'impact sur les chiroptères ».

Voici notre analyse, dont nous nous étions ouverts auprès de l'autorité environnementale suite à cet avis : nous avons volontairement fait le choix de ne pas mentionner de mesures compensatoires dans le dossier de défrichement, car nous n'avions pas connaissance du coefficient de compensation et des différentes mesures afférentes à l'arrêté de défrichement qui n'a pas encore été pris, et qui aura notamment vocation à lister de façon exhaustive les mesures précises à mettre en œuvre.

Les propositions de modifications du dossier que nous envisageons sont :

- a) En réponse au point a) : joindre au dossier la demande de dérogation relative aux espèces faunistiques protégées, élaboré en mai 2016 (qui sera complété en juillet 2016), qui détaille complètement les mesures de compensation proposées dans le cadre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat, donc de manière indirecte dans le cadre du défrichement.

Il faut expliquer que le dépôt de ce dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées est postérieur au dépôt du dossier de défrichement car il a été beaucoup plus long à élaborer : d'une part en raison des inventaires à mener, d'autre part car les mesures compensatoires proposées nécessitent des accords de la part de nombreux tiers dont deux communes (Yutz et Illange), la formalisation de ces accords étant relativement longue à mettre en place.

- b) En réponse au point b) : l'étude d'impact précise effectivement l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 « pelouses et rochers du pays de Sierck », « carrières souterraines et pelouses de Klang – gîte à chiroptères », « Dudelage-Ginzebiarg » ; et il est effectivement déposé dans le cadre de la ZAC une demande de dérogation pour le site de la ZAC.

Les espèces protégées faisant l'objet du dossier de dérogation sur la ZAC Meilbourg comptent effectivement onze espèces de chiroptères ; la dérogation porte d'une part

sur les individus utilisant, au sein de la zone à défricher, les arbres comme gîtes et susceptibles d'être détruits (impact négligeable après l'application des mesures d'abattage entre fin septembre et début novembre), et d'autre part sur les destructions ou les perturbations des habitats qui correspondent à ces arbres (gîtes de repos ou de mise-bas, au sein de la ZAC Meilbourg) ou aux ouvrages du fort d'Illange (hibernation).

Parmi les cinq espèces de chiroptères d'intérêt communautaire présents au sein des zones NATURA mentionnées, et ayant justifié la mise en place de ces ZSC (Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ; Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ; Grand Murin *Myotis myotis* ; Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ; Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*), seuls le Grand Rhinolophe, recensé en hibernation dans le fort d'Illange, et le Murin à oreilles échancrées, potentiel en transit ou chasse, font l'objet de la dérogation sur la ZAC Meilbourg ; les individus de ces deux espèces hibernant au sein des zones Natura 2000 disposent de territoires de chasse disponibles en périphérie de ces zones Natura 2000 suffisamment favorables et étendues, pour que le défrichement sur la ZAC Meilbourg ne soit pas de nature à avoir un impact notable sur ces deux espèces de chiroptères au sein des zones Natura 2000.

- c) En réponse au point c) : page 192 l'étude d'impact précise que le projet Miniaturium initial a été déplacé vers l'ouest, pour maintenir une bande boisée à l'ouest.

Question N°2

Dans son arrêté DREAL-F04115P0049 en date du 02 décembre 2015, portant décision d'examen au cas par cas relative au projet de défrichement de 5 ha, la DREAL arrête que le dossier doit comporter une étude d'impact dont le contenu peut être intégré à l'étude d'impact globale liée à la ZAC Meilbourg.

Cette étude d'impact globale date de septembre 2015, donc bien antérieure à cet arrêté et ne comporte pas l'étude d'impact relative au défrichement demandé par la DREAL.

De plus, il est indiqué dans la notice explicative du dossier DUP (page 32), « En concertation avec DDT, des zones de compensation et la surface à compenser seront proposées et indiquées dans le dossier de défrichement », or dans le dossier de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement il n'est pas fait mention des mesures compensatoires envisagées.

Quelles sont donc les propositions que vous envisagez pour répondre à l'arrêté de la DREAL et pour compléter le dossier relatif à la demande d'autorisation de défrichement ?

Suite à nos échanges avec la DDT il avait été considéré que l'étude d'impact globale de septembre 2015 était suffisante et avait été jointe telle quelle au dossier de défrichement.

Comme indiqué dans la réponse à la question n°1, nous n'avons volontairement pas joint de propositions de mesures compensatoires au dossier de défrichement.

Pour répondre à l'arrêté de la DREAL et pour compléter le dossier relatif à la demande d'autorisation de défrichement, en plus du dossier de dérogation relatif aux espèces protégées,

nous proposons de rédiger une notice succincte relative au défrichement précisant l'état initial, l'état final et les propositions de mesures de compensation.

Question N°3

Dans la notice explicative du dossier de DUP (page 32) vous vous proposez d'engager une procédure d'acquisition coercitive en sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des terrains de la ZAC en vue d'un aménagement global.

A l'étude du dossier d'enquête parcellaire, l'on constate que les terrains à acquérir, éventuellement par voie d'expropriation, concernent essentiellement les terrains de l'îlot A31, programme de bâtiments tertiaires et d'hôtellerie, et de l'îlot Sud, projet Miniaturium.

Pour rappel, l'îlot central est déjà aménagé par l'implantation du magasin DECATHLON, d'un restaurant et d'une salle de remise en forme avec les parkings attenants, sur des terrains ne nécessitant pas une déclaration d'utilité publique.

Quels sont les éléments et arguments qui font que, selon vous, l'aménagement de ces deux îlots A31 et Sud est d'utilité publique ?

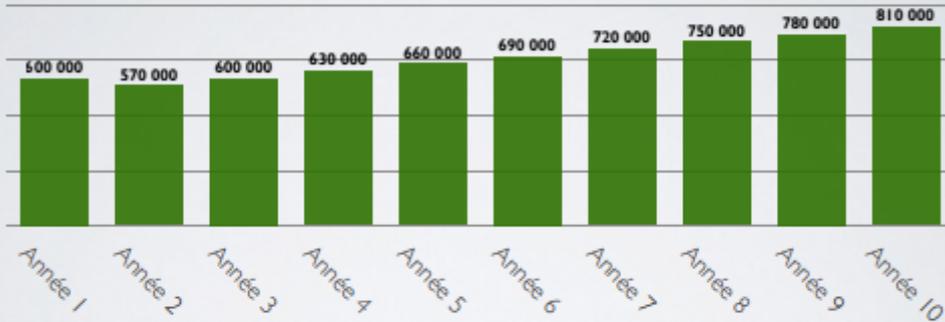
L'aménagement de l'îlot A31, qui accueillera de l'hôtellerie, du tertiaire, de la restauration et des services, répond à plusieurs objectifs énoncés clairement par la CAPFT :

- Créer une entrée d'agglomération qualitative, répondant à la ZAC Espace Cormontaigne située en face, avec des bâtiments présentant une grande cohérence architecturale et implantés en peigne le long de l'autoroute : cette implantation en peigne permet à la fois de limiter les nuisances de l'autoroute et d'ouvrir les vues vers les forêts et prairies de la ZAC Espace Meilbourg. Un dossier d'entrée de ville a été élaboré et mis à jour dans le cadre de la présente procédure. Cette opération s'inscrit dans les développements urbains réalisés sur cette entrée sud-est de l'agglomération, ces développements (ZAC Cormontaigne, ZAC Meilbourg) ayant été effectués dans un cadre intercommunal avec des exigences qualitatives très fortes, réaffirmées encore récemment par la CAPFT qui engage une étude urbanistique d'envergure sur le secteur du Couronné et du Pont écluse.
- Générer du développement économique et donc de l'emploi (il est prévu une surface de plancher d'environ 18 000 m²).

Le projet « Miniaturium Park » au sud de la ZAC, est un parc d'attraction tout public sur le thème de la miniature et des maquettes animées par des techniques cinématographiques, porté par des investisseurs privés. Le fait qu'il soit couvert en garantit une exploitation tout au long de l'année. Ce projet représentant 72 000 K€ d'investissement, en grande partie local, constitue une très importante opportunité de développement économique pour toute l'agglomération ; son rayonnement touristique sera accompagné au niveau départemental. Il est prévu la création de 160 emplois équivalent-temps plein dès l'ouverture, en mars 2020. L'équipe Miniaturium a ensuite prévu un business-plan sur 10 ans, reposant sur des nouvelles attractions construites tous les 2 ans afin de maintenir et renouveler l'intérêt du public ainsi qu'une promotion soutenue : 600 000 visiteurs attendus la 1^{ère} année, 810 000 au bout de 10 années d'exploitation.

Évolution du nombre de visiteurs sur 10 ans

Projection dans le cas du Miniaturium



600 000 : fréquentation attendue en année 1 (5,33 % de taux de pénétration)

810 000 : augmentation raisonnée de **35%** sur 10 ans.

Projection en terme de capacité

Le mois de plus grande fréquentation en fonction de la fréquentation annuelle

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
		600 000	570 000	600 000	630 000	660 000	690 000	720 000	750 000	780 000	810 000
Janvier	3 %	18 000	17 100	18 000	18 900	19 800	17 700	21 600	22 500	23 400	24 300
Février	4 %	24 000	22 800	24 000	25 200	26 400	23 600	28 800	30 000	31 200	32 400
Mars	5 %	30 000	28 500	30 000	31 500	33 000	29 500	36 000	37 500	39 000	40 500
Avril	9 %	54 000	51 300	54 000	56 700	59 400	53 100	64 800	67 500	70 200	72 900
Mai	12 %	72 000	68 400	72 000	75 600	79 200	70 800	86 400	90 000	93 600	97 200
Juin	13 %	78 000	74 100	78 000	81 900	85 800	76 700	93 600	97 500	101 400	105 300
Juillet	16 %	96 000	91 200	96 000	100 800	105 600	94 400	115 200	120 000	124 800	129 600
Août	15 %	90 000	85 500	90 000	94 500	99 000	88 500	108 000	112 500	117 000	121 500
Septembre	11 %	66 000	62 700	66 000	69 300	72 600	64 900	79 200	82 500	85 800	89 100
Octobre	5 %	30 000	28 500	30 000	31 500	33 000	29 500	36 000	37 500	39 000	40 500
Novembre	3 %	18 000	17 100	18 000	18 900	19 800	17 700	21 600	22 500	23 400	24 300
Décembre	4 %	24 000	22 800	24 000	25 200	26 400	23 600	28 800	30 000	31 200	32 400

Quelle que soit la fréquentation annuelle, les mois de juillet et août seront les mois de forte fréquentation.

Projection en terme de capacité

Le jour de plus grande fréquentation et débit des attractions

Annuelle	Mois de pointe	Hebdomadaire	Pointe journalière	Débit horaire des attractions	
				Visiteurs simultanés en pointe (1)	Visiteurs simultanés en moyenne
		4,33	18 %		
600 000	96 000	22 171	3 991	166	132
570 000	91 200	21 062	3 791	158	125
600 000	108 000	24 942	4 490	187	148
630 000	113 400	26 189	4 714	196	156
660 000	118 800	27 436	4 939	206	163
690 000	124 200	28 684	5 163	215	171
720 000	129 600	29 931	5 388	224	178
750 000	135 000	31 178	5 612	234	186
780 000	140 400	32 425	5 836	243	193
810 000	129 600	29 931	5 388	224	178
840 000	134 400	31 039	5 587	233	185
870 000	139 200	32 148	5 787	241	191
900 000	144 000	33 256	5 986	249	198
930 000	148 800	34 365	6 186	258	205
960 000	153 600	35 473	6 385	266	211
990 000	158 400	36 582	6 585	274	218

(1) 4 rotations à l'heure pendant 6 heures, soit 15 minutes par attraction.

Pour une fréquentation nominale de **810 000 visiteurs**, la capacité des attractions devra être de **180 à 220 visiteurs en simultanée**.

L'accompagnement du projet par la Caisse des Dépôts et Consignations, en cours de mise au point, démontre également son sérieux et sa pérennité.

En conclusion, le bilan avantages/inconvénients de l'opération penche en faveur des avantages (valorisation du territoire, reconversion de friches, développement économique... cf détails dans l'étude d'impact) plutôt que des inconvénients (impact environnemental, expropriation de propriétaires en grande majorité n'exploitant pas leur parcelle : cf détails dans l'étude d'impact). La ZAC Espace Meilbourg a été déclarée d'intérêt communautaire en raison notamment des opportunités uniques qu'elle offre, d'exploitation commerciale sur le thème loisirs-bien être-sport en lien avec des espaces naturels valorisés (forêt, prairie, bords de Moselle...).



ZAC ESPACE MEILBOURG A YUTZ

NOTICE SUR LE DEFRIQUEMENT



Juillet 2016

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	1
2. LOCALISATION DES SECTEURS A DEFRICHER.....	1
3. ETAT INITIAL.....	2
4. MEURES COMPENSATOIRES LIEES AUX DEFRICHEMENTS	3

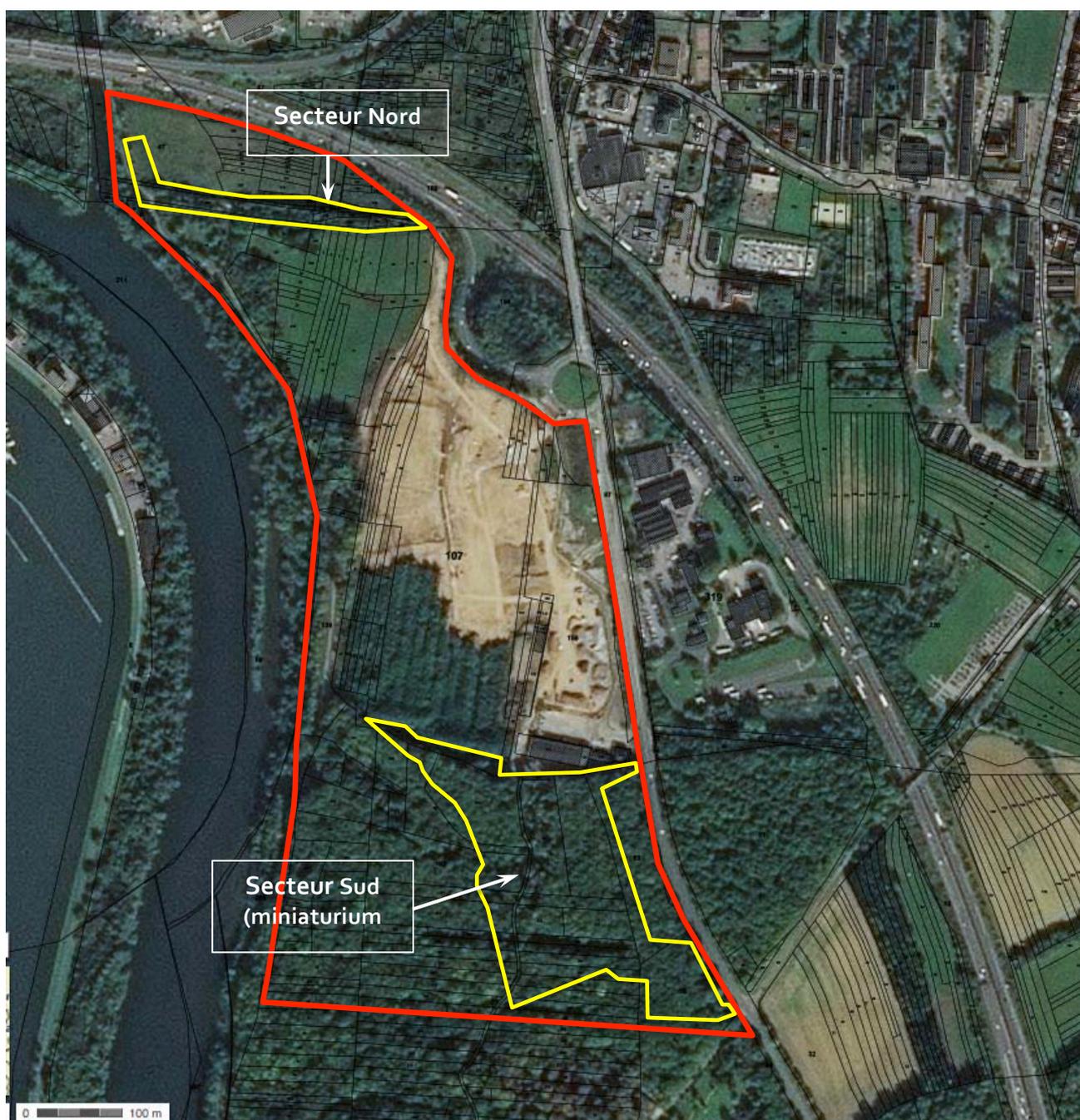
1. CONTEXTE

La ZAC Espace Meilbourg, d'une superficie d'environ 44 ha, a pour vocation principale l'accueil d'activités commerciales et tertiaires ainsi que l'accueil d'un miniaturium.

La réalisation des activités d'hôtellerie et tertiaires prévues au Nord de la ZAC ainsi que le projet Miniaturium situé au Sud de la ZAC vont entraîner des défrichements, soit une surface de 5,87 ha pour la partie Sud et 1,03 ha pour la partie Nord.

2. LOCALISATION DES SECTEURS A DEFRICHER

Secteurs à défricher



3. ETAT INITIAL

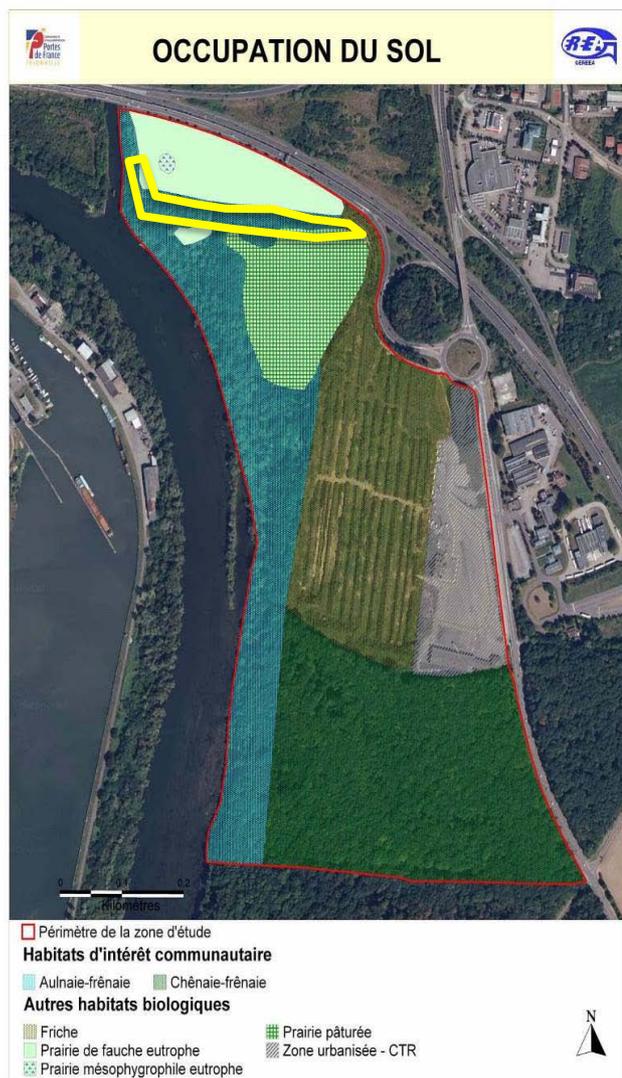
Les habitats biologiques concernés par les défrichements sont les suivants :

→ la **partie Sud**
(Miniaturium) :

- de la Hêtraie-Chênaie,
- de la clairière forestière,
- de la zone rudérale (ancienne route, ancienne zone de stationnement adjacente aux bâtiments de la douane).



→ Les habitats situés au droit de la **partie Nord** correspondent aux types suivants : de l'Aulnaie-Frênaie, de la haie en bordure de chemin avec Frênes et Robiniers faux-acacia, de la prairie de fauche eutrophe.



4. MESURES COMPENSATOIRES LIEES AUX DEFRIUREMENTS

Conformément aux articles L. 341-6 et suivants du code Forestier, des compensations relatives aux défrichements doivent être mises en place.

Plusieurs types de compensations liées aux opérations de défrichement peuvent être mis en place : constitution de réserves boisées sur les parcelles à défricher, reboisement de terres agricoles, travaux d'amélioration sylvicole sur un boisement de pauvre qualité et dont l'objectif est la production de bois, mise en place d'îlots de sénescence, etc...

La compensation peut également faire l'objet d'un paiement d'une indemnité basée sur la superficie défrichée sur la ZAC et tenant compte de la qualité économique du bois défriché et de l'intérêt écologique et touristique.

Dans le cas du défrichement de la ZAC Meilbourg, il a donc été retenu le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité équivalente à la valeur de la forêt destinée à disparaître, évaluée à 118 004 euros.